



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°25 DU 30 mars 2026

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET SANTÉ	2
PERSONNELS ATSS ET ITRF - TEMPS PARTIEL - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027	2
DIRECTION DE L'ENCADREMENT.....	5
DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ.....	5
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHONE.....	8
VIVIER – DACS (DIRECTRICE-DIRECTEUR ADJOINT(E) EN CHARGE DE SEGPA).....	8
SERVICE INTERACADEMIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES	9
AGREMENT DES ASSOCIATIONS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.....	9
INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.....	10
LISTE DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES A LA RENTRÉE 2026	10
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC).....	11
RECRUTEMENT DE FORMATEURS ACADÉMIQUES TRANSVERSAUX SECOND DEGRÉ	11
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE	13
MISSION PROFESSEUR RELAIS CINÉMA POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE	13
MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU MAC (MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN) LYON.....	14
MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DE POP SCIENCES – CCSTI DU RHONE	15
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON	16
AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI D'ADJOINT-E EN GESTION FINANCIÈRE - SESSION 2026	16

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET SANTÉ

PERSONNELS ATSS ET ITRF - TEMPS PARTIEL - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

BIR n° 25 du 30 mars 2026
Réf : DPATSS

Sont concernés par la présente instruction relative aux demandes de travail à temps partiel susceptibles d'être présentées au titre de l'année scolaire 2026-2027, les personnels administratifs, techniques, de santé, de service social et ITRF (titulaires et stagiaires). Cette campagne s'applique également aux agents contractuels sous contrat à durée indéterminée (CDI).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL

I - Temps partiel sur autorisation

Les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer des fonctions à **50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %** de la durée du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. **Les agents comptables peuvent bénéficier du travail à temps partiel aux seules quotités de 80 % et 90 %.**

L'autorisation d'exercer à temps partiel est subordonnée aux nécessités du fonctionnement du service. S'il envisage un refus, le chef d'établissement ou de service doit détailler les motifs de sa décision. **A cet égard, la simple mention "dans l'intérêt du service" est insuffisante.** Le chef d'établissement ou de service veillera à organiser avec l'agent un entretien préalable permettant d'explicitier les raisons du refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord. Les avis réservés, ou conditionnés à une compensation de moyens, ne peuvent être pris en compte.

Surcotisation

Il est à noter que l'exercice à temps partiel impacte la rémunération, et en conséquence le montant de la retraite. La loi du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites a introduit la possibilité de surcotiser. L'agent bénéficiant d'un temps partiel (sauf temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté après le 1^{er} janvier 2004) peut demander à cotiser sur la base d'un temps plein afin d'augmenter le montant mensuel de sa future retraite. Cette option de surcotisation est applicable uniquement sur les périodes de travail à temps partiel effectuées après le 1^{er} janvier 2004 et elle ne peut augmenter de plus de quatre trimestres la durée des services pris en compte pour le calcul de la pension. Cette option doit être formulée en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.

II – Temps partiel de droit

Peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit, pour raisons familiales, les fonctionnaires placés dans les situations suivantes, prévues à l'article L612-3 du code général de la fonction publique :

- à l'occasion de chaque naissance **jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant**, ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Pour les personnels dont les fonctions comportent l'exercice de responsabilités ne pouvant pas par nature être partagées et de ce fait incompatibles avec un exercice à temps partiel, le bénéfice du temps partiel de droit pour raisons familiales est subordonné à une affectation sur d'autres fonctions.

Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2004, la période de temps partiel pour raisons familiales choisie **pour élever un enfant est prise en compte gratuitement dans les droits à pension**, comme du temps plein. Il n'y a donc pas lieu à versement de surcotisation pour la quotité non travaillée.

Le temps partiel de droit est accordé pour des quotités de **50 %, 60 %, 70 % ou 80 %** de la durée du service que les agents à temps plein, exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

III – Précisions importantes

L'autorisation d'assurer un travail à temps partiel peut être accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an renouvelables **pour la même durée** par tacite reconduction **dans la limite de trois ans**.

Ainsi, les personnels qui bénéficient actuellement d'une autorisation d'exercice à temps partiel verront celle-ci automatiquement reconduite pour l'année 2026-2027, s'ils ne sollicitent pas de manière expresse sa modification ou son interruption à l'aide de l'imprimé annexé au présent BIR. La date d'effet de l'autorisation qui leur a été accordée constitue le point de départ du délai de trois ans précité.

Par ailleurs, les personnels dont l'autorisation de travailler à temps partiel a été accordée au 1^{er} septembre 2023 doivent formuler une nouvelle demande s'ils souhaitent poursuivre à temps partiel à compter du 1^{er} septembre 2026 (fin de la période de tacite reconduction).

Les demandes de temps partiel (de droit ou sur autorisation) accordées au cours de l'année devront être renouvelées dans le cadre de la campagne annuelle actuelle, pour la rentrée scolaire 2026.

En cas de mutation à la rentrée prochaine, les personnels bénéficiant actuellement d'une autorisation de travail à temps partiel renouvelable par tacite reconduction devront toutefois présenter une nouvelle demande auprès de leur futur chef d'établissement ou de service, à l'aide de l'annexe précitée.

Il est rappelé que toute demande de modification de la quotité travaillée, ou d'autorisation de reprise à temps complet avant la date de fin de la période accordée, fera l'objet d'un examen circonstancié. Cette demande doit être présentée au moins deux mois avant la date souhaitée (sans délais dans les cas de force majeure dûment justifiés : décès ou chômage du conjoint, raisons de santé, etc....)

Les personnels affectés sur deux établissements ou deux services devront faire figurer les avis des deux chefs d'établissement ou les deux chefs de service sur l'annexe.

IV – Dispositif de retraite progressive

Seuls les agents bénéficiant du temps partiel de droit ou du temps partiel pour convenances personnelles peuvent bénéficier du dispositif de retraite progressive, prévue par le décret n°2023-753 du 10 août 2023, dès lors qu'ils remplissent les conditions requises.

Le service des retraites de l'Etat (SRE) a seul compétence pour étudier l'éligibilité de la demande de retraite progressive.

Une page « ressources » est à votre disposition : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/lage-de-depart/la-retraite-progressive>

V – Modalités d'organisation du temps partiel

Le service à temps partiel peut être organisé selon 3 modalités différentes :

- soit dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour,
- soit dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- soit dans un cadre annuel : le service est alors organisé sur l'année scolaire.

Ces modalités, déterminées conjointement avec le supérieur hiérarchique au regard de l'intérêt et du bon fonctionnement du service, devront, notamment, lorsque le temps partiel est organisé dans un cadre annuel, faire apparaître avec précision la répartition annuelle des jours de travail et des jours non travaillés, ainsi que les périodes de congés annuels.

VI - CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES

1) Cas général (y compris cas des personnels sollicitant par ailleurs une mutation) :

Les demandes doivent être retournées par voie hiérarchique, par courrier électronique à l'adresse de leur bureau de gestion pour le **30 avril 2026**, délai de rigueur.

Pour les SAENES : dpatss-sa@ac-lyon.fr

Pour les ADJAENES : dpatss-adj@ac-lyon.fr

Pour les MEDECINS, les INFENES et les ASSAE : dpatss-mds@ac-lyon.fr

Pour les ITRF, : dpatss-itrf@ac-lyon.fr

Pour les AAE : dpatss-aae@ac-lyon.fr

Pour les agents en CDI : dpatss-contractuels-adm@ac-lyon.fr

2) Cas particulier des agents qui obtiendront leur mutation pour la rentrée scolaire 2026 :

Les personnels concernés devront présenter, dès qu'ils en auront connaissance et **s'ils souhaitent toujours exercer à temps partiel**, une nouvelle demande auprès de leur futur chef d'établissement ou de service.

En cas de mutation, la date limite de réception au rectorat est fixée au **12 juin 2026**.

Voir l'imprimé en annexe

DIRECTION DE L'ENCADREMENT

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

BIR n°25 du lundi 30 mars 2026

Réf : DE

I- MOUVEMENT DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026

Je vous prie de trouver, ci-dessous, des éléments d'information concernant le mouvement académique et le mouvement inter-académique des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté.

L'imprimé de candidature au mouvement académique est téléchargeable en annexe 1.

1 - Les candidats à une mutation doivent, sauf cas exceptionnel, avoir exercé au moins 3 années consécutives dans leur poste.

2 - Dates limites de transmission des demandes :

a) Mouvement académique :

CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **4 mai 2026**

Envoi au rectorat (de-gestion@ac-lyon.fr et de-direction@ac-lyon.fr) : **18 mai 2026**

Pour mémoire : tout poste est susceptible d'être vacant, les vœux doivent être formulés en conséquence.

b) Mouvement inter-académique :

Pour plus d'informations, se renseigner auprès des académies concernées.

3 – Candidatures en établissement REP+

Les personnels souhaitant candidater sur les postes en collège REP+ (fiches de poste en annexes 4 à 7) doivent adresser aux chefs d'établissement concernés une fiche de candidature (voir annexe 2) qu'ils enverront pour copie à la DSDEN concernée et à la direction de l'encadrement – DE (de-gestion@ac-lyon.fr et de-direction@ac-lyon.fr), avant le **18 mai 2026**.

Les chefs d'établissement organiseront les entretiens avant le **27 mai 2026**, date à laquelle ils feront connaître leurs propositions aux services académiques.

Attention :

- Si le candidat retenu exerçait déjà les fonctions de directeur adjoint de SEGPA dans un autre établissement, il convient qu'il complète son dossier de mutation (annexe 1). Son poste sera alors ajouté à la liste des postes vacants.
- Si le candidat retenu n'exerçait pas les fonctions de directeur adjoint de SEGPA au cours de l'année scolaire 2025-2026 en qualité de titulaire, il convient qu'il présente un dossier d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs adjoints de SEGPA (annexe 3).

Je vous rappelle par ailleurs que, dans le cadre du mouvement, d'autres postes de directeur adjoint de SEGPA sont susceptibles d'être vacants si un directeur adjoint de SEGPA en établissement REP+ venait à obtenir satisfaction. Les candidats intéressés par une affectation sur ce type de poste peuvent donc élargir leurs vœux de mobilité en conséquence.

Le recrutement en établissement REP+ ne dispense pas les candidats de remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur adjoint de SEGPA.

II - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026

L'imprimé de demande d'inscription sur la liste d'aptitude est téléchargeable en annexe 3.

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude les agents remplissant les conditions suivantes (art. 5 et 21 du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié) :

- Appartenir au corps des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'inspection, être âgé d'au moins 30 ans et justifier de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps au 1er septembre 2026 (sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant) et être titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) ;
- Appartenir au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **4 mai 2026**

Envoi au rectorat (de-gestion@ac-lyon.fr et de-direction@ac-lyon.fr): **18 mai 2026**

Dans le cas d'une demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans une autre académie, il convient de prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée.

III - POSTES VACANTS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026

a) Mouvement académique:

AIN :

N° RNE	Établissement	Ville
0011012V	CLG GEORGES CHARPAK	GEX
0010806W	CLG AMPERE (REP+)	OYONNAX
0010963S	CLG LES COTES	PERONNAS
0011334V	CLG SAINT-EXUPERY	VALSERHONE

LOIRE :

N° RNE	Établissement	Ville
0421175Z	CLG LES ETINES	LE COTEAU
0421878N	CLG MARIO MEUNIER	MONTBRISON
0421077T	CLG JEAN DE LA FONTAINE	ROANNE

RHÔNE :

N° RNE	Établissement	Ville
0691797D	CLG JEAN-PHILIPPE RAMEAU	CHAMPAGNE AU MONT D OR
0692421G	CLG MAURICE UTRILLO	LIMAS
0692352G	CLG EVARISTE GALOIS	MEYZIEU
0692413Y	CLG ALAIN (REP+)	ST FONTS
0694407R	CLG SIMONE VEIL	ST PRIEST
0691667M	CLG AIME CESAIRE (REP+)	VAULX EN VELIN
0692416B	CLG HENRI BARBUSSE (REP+)	VAULX EN VELIN
0691665K	CLG JEAN JAURES	VILLEURBANNE
0692156U	CLG GRATTE-CIEL MORICE LEROUX	VILLEURBANNE

b) Mouvement inter-académique :

Se renseigner auprès des rectorats concernés.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser à
la Direction de l'encadrement - DE :

Tél : 04 72 80 62 41

Courriel : de-direction@ac-lyon.fr et de-gestion@ac-lyon.fr

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE

VIVIER – DACS (DIRECTRICE-DIRECTEUR ADJOINT(E) EN CHARGE DE SEGPA)

BIR n° 25 du 30 mars 2026

Réf : DSDEN du Rhône - Circonscription SDEI B

Des postes de directrice et directeur adjoint(e) de SEGPA pourraient être vacants à l'issue du mouvement national, courant juin. Nous constituons un vivier.

Le poste implique le pilotage pédagogique de la SEGPA, l'organisation des enseignements, le suivi des parcours des élèves (dont l'orientation et les stages), ainsi qu'un travail étroit avec les équipes, les familles et les partenaires. Vous trouverez en annexe du BIR une fiche de poste.

Si vous souhaitez candidater au vivier, nous vous remercions de renseigner le questionnaire ci-dessous (CV et lettre de motivation demandés). L'avis de votre supérieur hiérarchique sera ensuite recueilli. En cas d'avis favorable, vous serez convoqué(e) à un entretien en mai ou en juin.

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/vivier-directrices-directeurs-adjoint-e-s-en-charge>

Pour toute question : ce.0693020h@ac-lyon.fr

Nous ne disposerons pas de la liste des postes vacants avant fin juin.

SERVICE INTERACADEMIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES

AGREMENT DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

BIR n°25 du 30 mars 2026

Réf. : article D551-1 à D551-12 du code de l'éducation

Le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public s'est réuni le 27 janvier 2026.

A - Huit associations ont obtenu un premier agrément académique pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2026 pour les associations suivantes :

- **Association Astrée**
- **Association Centre de la famille et de la médiation**
- **Association Jeune et Rose – Antenne Auvergne Rhône-Alpes**
- **Association Radio Tropiques - Radio B**
- **Association Sens et Savoirs**
- **ODYSSEUS 3 -1**

B - Deux associations ont bénéficié d'un renouvellement d'agrément pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2026 :

- **AMELY**
- **Objectif pour l'emploi (OPE)**

La liste actualisée des associations agréées dans l'académie de Lyon figure en annexe du présent BIR.

L'agrément constitue un label qui garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public et a fait la démonstration de la qualité de son action.

Les associations qui sollicitent un agrément doivent satisfaire aux critères du « **tronc commun** » :

- Répondre à un objet d'intérêt général,
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique,
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière,
- Respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Les **associations agréées** peuvent intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.

L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.

S'agissant d'une **association non agréée**, je vous rappelle que le directeur d'école ou le chef d'établissement peut, pour une intervention exceptionnelle, autoriser l'intervention d'une association non agréée, s'il a auparavant informé du projet d'intervention le recteur ou le directeur académique des services de l'éducation nationale. Après avoir pris connaissance de ce projet, l'autorité académique peut notifier au directeur d'école ou au chef d'établissement son opposition à l'action projetée.

Je remercie les chefs d'établissement de bien vouloir veiller à l'application des textes relatifs aux interventions des associations en milieu scolaire et au respect des principes/consignes rappelés sur le site de l'académie (rubrique associations agréées dans l'académie de Lyon et procédure et agréments des associations).

Il importe en particulier que toute intervention se déroule en présence d'un professionnel de l'éducation nationale (enseignant, personnel de santé, assistant social, conseiller principal d'éducation...).

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LISTE DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES A LA RENTREE 2026

BIR n°25 du 30 mars 2026
Réf : Secrétariat des IA-IPR

Vous trouverez en annexe la liste des sections sportives scolaires pour l'année scolaire 2026/2027.
Les ouvertures de sections sportives scolaires à la rentrée 2026 apparaissent en gras.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

RECRUTEMENT DE FORMATEURS ACADÉMIQUES TRANSVERSAUX SECOND DEGRÉ

BIR n° 25 du 30 mars 2026

Réf : EAFC/RECRUTEMENT/LB/EL/CC

L'École académique de la formation continue (EAFC) recrute, par appel à candidature, des professeurs / CPE du second degré pour assurer :

- des missions de formation initiale et continue et d'accompagnement auprès des personnels de l'académie ;
- des missions de formation initiale auprès des étudiants des parcours Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

Ces postes sont à pourvoir au **1er septembre 2026**, pour une **durée annuelle**, éventuellement **reconductible**.

Le formateur académique (**professeur certifié ou agrégé, PLP, CPE**), est placé sous l'autorité de la directrice de l'École académique de la formation continue et intervient **dans toute l'académie de Lyon**.

Pour mener à bien ses missions, il bénéficie d'une **décharge hebdomadaire de 6 heures** et accomplit le reste de son service dans son établissement d'affectation.

Pour accomplir sa mission, le formateur académique est libéré de ses obligations en établissement 3 demi-journées par semaine (dont le mercredi matin). Il peut être mobilisé les mercredis après-midi pendant les périodes de congé des élèves. Néanmoins, il n'est pas tenu d'intervenir plus de 5 mercredis après-midi dans l'année et durant plus d'une période de congé des élèves.

Le formateur académique intervient sur des modalités **présentiel/à distance/hybride**, dans le cadre des axes du schéma directeur de la formation continue.

Il s'engage dans un travail collaboratif et à ce titre, participe aux différents temps de réunions et groupes de travail associés.

Le formateur académique intervient dans le cadre des différents cycles (métiers, intercatégoriel, collectifs et territoires apprenants) qui structurent l'offre de formation.

Le formateur académique prend en charge des thématiques essentiellement **transversales** et peut valoriser certaines de ses compétences dans le cadre d'une expertise spécifique (éducation prioritaire, éducation inclusive, climat scolaire-harcèlement, laïcité et valeurs de la république, numérique, intelligence artificielle, accompagnement individuel et/ou collectif).

Missions

- Participer au recueil des besoins de formation
- Concevoir des parcours de formation (concepteur de parcours)
- Suivre des groupes de participants à un parcours de formation (réfèrent de parcours)
- Préparer, mettre en œuvre et animer des modules de formation
- Participer à l'évaluation de modules et parcours de formation
- Accompagner des concepteurs dans l'élaboration de parcours de formation
- Concevoir des parcours sur la plateforme institutionnelle de formation Magistère (médiatisation et intégration de ressources) et accompagner les participants sur des temps de formation en distanciel asynchrone
- Accompagner individuellement ou collectivement les personnels
- Participer au déploiement académique des plans de formation nationaux

Profil recherché

- Personnel du second degré **titulaire** affecté à **temps complet** dans un établissement **public**, ayant une ancienneté d'au moins **5 ans** dans la fonction
- Expérience en formation d'adultes appréciée
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) souhaité ; à défaut, **obligation de le préparer** dès la prise de fonction

Compétences professionnelles et savoir-être

- Connaissance du système éducatif et du contexte académique ([EAFC de Lyon](#))
- Capacité à analyser des besoins, concevoir, animer, suivre et évaluer des actions de formation
- Capacité à mobiliser des savoirs théoriques au service des pratiques professionnelles
- Capacité à construire une ingénierie de formation associant différentes modalités (présentiel, distanciel), à utiliser la plateforme de formation Magistère et les outils numériques associés
- Capacité à travailler en équipe
- Curiosité, disponibilité, adaptation et réactivité
- Compétences relationnelles, sens de l'écoute
- Communication orale et écrite

Informations sur le poste

Une présentation du poste de formateur académique suivi d'un temps d'échange est programmée le 4 mai **prochain à 17h45**, en visioconférence, via le lien suivant :

[Réunion d'information Recrutement FA](#)

Modalités de recrutement

- Sélection sur dossier (CV **hors CV I-Prof** et lettre de motivation)
- Entretien

Le dossier de candidature (curriculum vitae, **hors CV I-Prof**, et lettre de motivation) est à transmettre à l'EAFC : eafc-recrutement@ac-lyon.fr **jusqu'au 11 mai**, délai de rigueur.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Emmanuelle Lacour au 04.72.80.66.11.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE

MISSION PROFESSEUR RELAIS CINÉMA POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

BIR n° 25 du 30 mars 2026
Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais cinéma pour le département de la Loire pour l'année scolaire 2026-2027.

Profil :

Enseignant titulaire de leur poste dans un établissement public du 2nd degré, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le mercredi 20 mai 2026 à :**

Monsieur Mathieu RASOLI, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens de recrutement se dérouleront le **mardi 2 juin 2026 matin.**

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE

MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU MAC (MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN) LYON

BIR n° 25 du 30 mars 2026

Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès du mac Lyon pour l'année scolaire 2026-2027.

Profil :

Enseignant titulaire de leur poste dans un établissement public du 2nd degré, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le lundi 18 mai 2026 à :**

Monsieur Mathieu RASOLI, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens de recrutement auront lieu le **mercredi 27 mai 2026 après-midi.**

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE

MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DE POP SCIENCES – CCSTI DU RHONE

BIR n° 25 du 30 mars 2026

Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès de POP SCIENCES – CCSTI du Rhône pour l'année scolaire 2026-2027.

Profil :

Enseignant titulaire de leur poste dans un établissement public du 2nd degré, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le jeudi 7 mai 2026 à :**

Monsieur Mathieu RASOLI, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens de recrutement auront lieu le **jeudi 21 mai 2026 matin**.

ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON

AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI D'ADJOINT-E EN GESTION FINANCIERE - SESSION 2026

BIR n° 25 du 30 mars 2026

Réf : ENS de Lyon_BOE

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés en application de l'article 32 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Un poste d'adjointe-e en gestion administrative - BAP J - Catégorie C

La fiche de poste est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ens-lyon.fr/lecole/travailler-lens/recrutement-et-offres-demploi/personnels-administratifs-et-techniques>

Date limite de candidature : 27 avril 2026 inclus

Date prévisionnelle d'entretien pour les candidats retenus le 25 juin 2026

Voir annexes à la fin du BIR.